

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2008

Nombre de conseillers en exercice : 19

Votants : 19

Le onze avril deux mille huit, à vingt et une heures , le Conseil Municipal de la commune de Coarraze s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de **Monsieur Jean SAINT-JOSSE, Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 avril 2008

Présents : Marcel CAMBORDE, Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT, Alain GARCES, Jean SOUVERBIELLE, adjoints, Alain LASSERRE, Sylvie GARCIA, Jean LATAPIE, Isabelle BERGES, Christine MEUNIER, Pierre POMMIES, Eric LABARRIERE, Laurent TISNE, Martine TOURNAIRE-MOURLAN, Viviane POLA, Mélissa VERDIER, Laurent GABEN, Jean-Pierre CAZE.

Absent excusé :

- Corentin KERSALE qui a donné procuration à Jean SOUVERBIELLE

Secrétaire de séance : Mélissa VERDIER

.....
La séance est ouverte par l'adoption du procès-verbal de la réunion du 15 mars 2008.

Les questions à l'ordre du jour sont ensuite examinées .

Compte administratif et compte de gestion 2007

Le Conseil Municipal constate que le compte administratif 2007 est conforme au compte de gestion dressé par le Trésorier.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice budgétaire 2007 qui se présentent comme suit :

<u>FONCTIONNEMENT</u>	
Dépenses	1 382 269,88 €
Recettes	1 581 553,55 €
Excédent	199 283,67 €
 <u>INVESTISSEMENT</u>	
Dépenses	1 011 913,35 €
Recettes	765 823,30 €
Déficit	- 246 090,05 €

Affectation du résultat 2007

Marcel CAMBORDE, adjoint chargé des Finances, expose que, conformément au dispositif de la comptabilité M14, il faut affecter le résultat 2007 de la section de fonctionnement, soit 199 283,67 € d'excédent.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- **DECIDE d'affecter la somme de 199 283,67 € en section d'investissement**, au compte 1068.

Budget Primitif 2008

Le conseil municipal vote à l'unanimité le budget primitif 2008 qui s'équilibre en dépenses et recettes de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	2 105 894 €
Recettes	2 105 894 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	2 544 555 €
Recettes	2 544 555 €

Fixation des taux des impôts locaux pour l'année 2008

Marcel CAMBORDE expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois impôts locaux, notamment :

- les limites de chacun, d'après la loi du 10 janvier 1980,
- les taux appliqués l'année dernière et le produit attendu cette année.

Il propose de ne pas modifier les taux pour 2008.

Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de 392 492 €, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe, à l'unanimité, les taux d'imposition pour l'année 2008 comme suit :

<u>Taxes</u>	<u>Taux votés en 2008</u>	<u>Recettes</u>
TH	9,33 %	190 519
FB	10,29 %	187 381
FNB	38,10 %	14 592
	<u>TOTAL</u>	392 492

Budget annexe du lotissement du Lagoin

Compte administratif et compte de gestion 2007

Le Conseil Municipal constate que le compte administratif 2007 est conforme au compte de gestion dressé par le Trésorier.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice budgétaire 2007 qui se présentent comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	351 625,16 €
Recettes	609 465,98 €
Excédent	257 840,82 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	212 360,98 €
Recettes	150 309,48 €
Déficit	62 051,50 €

Budget annexe du lotissement du Lagoin **Budget primitif 2008**

Le conseil municipal vote à l'unanimité le budget primitif 2008 concernant le budget annexe du lotissement du Lagoin qui s'équilibre en dépenses et recettes de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	465 470 €
Recettes	465 470 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	125 204 €
Recettes	125 204 €

Budget annexe du lotissement Hounieu

Le conseil municipal vote à l'unanimité le budget primitif 2008 concernant ce budget annexe qui s'équilibre en dépenses et recettes de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	989 400 €
Recettes	989 400 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	323 700 €
Recettes	323 700 €

Commissions municipales

Le Conseil constitue les commissions suivantes :

1) Finances – Economie – Emploi

Animateur : Marcel CAMBORDE

Membres :

- Jean SOUVERBIELLE
- Corentin KERSALE
- Alain GARCES
- Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT
- Martine TOURNAIRE

2) Patrimoine – Aménagements – Services publics

Animateur : Alain GARCES

Membres :

- Isabelle BERGES
- Jean LATAPIE
- Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT

3) Urbanisme – Environnement – Cadre de vie

Animateur : Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT

Membres :

- Mélissa VERDIER
- Jean LATAPIE
- Alain GARCES

4) Sports – Vie associative – Culture –Loisirs

Animateur : Jean SOUVERBIELLE

Membres :

- Christine MEUNIER
- Laurent TISNE
- Sylvie GARCIA
- Jean LATAPIE
- Eric LABARRIERE

5) Petite Enfance

Animateur : Viviane POLA

Membres :

- Laurent GABEN
- Alain LASSERRE
- Isabelle BERGES
- Jean-Pierre CAZE

6) Jeunes

Animateur : Jean-Pierre CAZE

Membres :

- Laurent GABEN
- Alain LASSERRE
- Mélissa VERDIER
- Sylvie GARCIA
- Eric LABARRIERE

7) Action sociale – Solidarité –3^{ème} âge

Animateur : Corentin KERSALE

Membres :

- Jean-Pierre CAZE
- Alain LASSERRE
- Sylvie GARCIA

8) Agriculture – Forêt

Animateur : Jean LATAPIE

Membres :

- Pierre POMMIES
- Laurent TISNE

9) Communication – Information

Animateur : Christine MEUNIER

Membres :

- Martine TOURNAIRE
- Laurent GABEN
- Marcel CAMBORDE

Par ailleurs, le conseil désigne Sylvie GARCIA en qualité de **Correspondant Défense**.

Composition du CCAS

Le conseil désigne les conseillers suivants pour faire partie du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale. Le Président du CCAS est désigné d'office en la personne du Maire.

Ainsi ont été élus à l'unanimité :

- quatre délégués titulaires :
Corentin KERSALE
Martine TOURNAIRE-MOURLAN
Jean LATAPIE
Alain LASSERRE
- deux observateurs :
Isabelle BERGES
Eric LABARRIERE

Délégations du conseil municipal au maire

Le Conseil Municipal décide de déléguer au maire une partie de ses compétences. Les domaines concernés sont fixés par l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales. Le conseil décide que, pour la durée du mandat, le maire peut être chargé :

- 1) De fixer les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal , notamment les tarifs des services municipaux : Bibliothèque, Maison de l'Enfance, Foyer des jeunes.
- 2) De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financements des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 3) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés passés selon la procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4) De passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
- 5) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu' à 4600 € ;
- 9) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 10) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
- 11) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal
- 12) D'exercer au nom de la commune le droit de préemption

Le Maire rendra compte de l'usage qu'il fait des délégations à chacune des réunions suivantes du conseil municipal.

Indemnités allouées au maire et aux adjoints

Le Conseil Municipal fixe le montant des indemnités à allouer au maire et aux adjoints, sans augmentation par rapport au mandat précédent :

- 28 % de l'indice brut de référence 1015 pour l'indemnité du maire (le maximum étant de 43%)
- 50 % de l'indemnité du maire à chacun des cinq adjoints.

Cette disposition adoptée à l'unanimité est applicable à compter de la date d'installation du conseil municipal soit à compter du 15 mars 2008.

Approbation de la modification du POS

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L123-13, L 123-19 et R123-19,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 juillet 2001 approuvant le plan d'occupation des sols ;

Vu l'arrêté du maire en date du 15 janvier 2008 soumettant le projet de modification du plan d'occupation des sols à l'enquête publique ;

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur,

Considérant que les résultats de la-dite enquête publique ne justifient pas de modification du projet ;

Considérant que la modification du plan d'occupation des sols telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée conformément aux articles susvisées du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré,

-décide d'approuver la modification du plan d'occupation des sols suivante :

I Déclassement en INAb de la parcelle communale D 410 précédemment classée en INAa afin de porter la superficie minimum à 800 m² au lieu de 1200 m²

II Modification de l'emplacement réservé n° 5 : élargissement à 8 mètres (au lieu de 16 m) du chemin de la Souque

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans la république des Pyrénées.

La présente délibération deviendra exécutoire :

- à compter de sa réception par le Préfet ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité précisées ci-dessus.

La présente délibération accompagnée de trois exemplaires du dossier de plan d'occupation des sols qui lui est annexé est transmise au Préfet.

Le plan d'occupation des sols approuvé et modifié est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture.

Participation pour Voies et Réseaux (PVR)

Délibération spécifique pour création d'une voie publique

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1-2d), L332-11-1 et L332-11-2,

Vu la délibération du 5 décembre 2002 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune de Coarraze,

Considérant que l'implantation de futures constructions au chemin de la Souque implique la réalisation d'aménagements,

Le conseil décide :

- d'engager la réalisation des travaux de réseaux dont le coût total estimé s'élève à 12 108,67 € TTC. Il correspond aux dépenses suivantes :

- Téléphone (génie civil) : 710,42 €
- Electricité : 5 414,29 €
- Eau potable : 5983,96 €

- Fixe à 12 108,67 € TTC la part du coût de la voie et des réseaux mis à la charge des propriétaires fonciers.

- Fixe le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi à 0,790951 € TTC.

- Précise que les propriétés foncières concernées sont situées conformément au plan joint :

○ Parcelle n°624	2467 m ²	1951,28 € TTC
○ Parcelle n°627	2467 m ²	1951,28 € TTC
○ Parcelle n°625	2467 m ²	1951,28 € TTC
○ Parcelle n°626	2467 m ²	1951,28 € TTC
○ Parcelle n°623	1640 m ²	1297,15 € TTC
○ Parcelle n°440 Lot A	1173 m ²	927,78 € TTC
○ Parcelle n°440 Lot B	1393 m ²	1101,79 € TTC
○ Parcelle n°440 Lot C	1235 m ²	976,82 € TTC

- Décide que les montants de participation dus par mètre carré de terrain sont actualisés en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction. Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou lors de la signature des conventions visées à l'article L332-11-2 du code de l'urbanisme .

Création d'un emploi de rédacteur

Rémi SUSBIELLES, adjoint administratif, a été reçu au concours de rédacteur.

Par conséquent, le Maire propose de transformer l'emploi d'adjoint administratif qu'il occupe actuellement en emploi de rédacteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de transformer le poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet en un poste de rédacteur à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2008.

Palombières

Lors de la séance d'adjudication des palombières du 22 février 2008, deux postes n'ont pas trouvé preneur.

M. Pierre LAVARDEZ se porte acquéreur du poste de chasse « Pilou » au tarif de la mise à prix initialement fixée soit 80 € par an à compter du 1^{er} mai 2008.

Le conseil donne son accord. L'ONF en sera informé.

Compte-rendu des délégations données au Maire en matière de droit de préemption

La Commune a renoncé à exercer son droit de préemption concernant les dossiers suivants :

-D.I.A. présentée par Maître CARRAZE, notaire à Bourdettes (64800), concernant l'immeuble cadastré A n° 669 mis en vente par les Ets René LOUSTAU.

-D.I.A. présentée par Maître CARRAZE, notaire à Bourdettes (64800), concernant l'immeuble cadastré A n° 1504-2068-2069 mis en vente par M. et Mme ALBUQUERQUE.

Le 15 avril 2008

Le Maire,